

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 :

➤ **Règlement 774 « Taxation 2020 »**

- Règlement fixant la taxation pour l'exercice financier 2020 et décréter entre autres, les taux de taxes applicables aux différentes catégories d'immeubles ainsi que toutes autres taxes et compensations qui prévaudront pour ledit exercice financier.

➤ **Règlement 775 « Tarification 2020 »**

- Règlement prévoyant les tarifs applicables pour tous les biens, services ou activités de la Ville.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Les règlements 774 et 775 entrent en vigueur conformément à la loi, à l'exception de l'article 15 de l'annexe « E » du règlement 775. Cet article entrera en vigueur ultérieurement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Me Caroline Dion
Greffière
Tel. (450) 224-8888
Fax. (450) 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca